

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants. et R 153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
VU la délibération n°060-2021 du 05 juillet 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération N° 2023-143 du 11 décembre 2023 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU la délibération n°2025-086 du 20 octobre 2025 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune ;
VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 ET L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délais de 3 mois imparti ;
VU l'avis N° 2025-ARA-AUPP-1789-N8287 du 03 février 2026 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur l'évaluation environnementale joint au dossier de consultation ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunis le 13 novembre 2025 ;
VU la demande de la commune effectuée par courrier en date du 23 juin 2026, de désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ;
VU la décision N° n°E26000084/38 en date du 01/07/2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Christian VENET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain VINCENT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;
VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, du lundi 07 septembre 2026 à 8h30 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le principal objet est de recueillir les avis du public sur le dossier d'arrêt du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Michel-Maurienne aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° n°E26000084/38 en date du 01/07/2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Christian VENET, ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Alain VINCENT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ;

Monsieur Christian VENET siègera à la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne sis place de la mairie – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

- Sous format numérique sur le site internet de la mairie avec un lien vous redirigeant sur le registre dématérialisé : <https://www.saint-michel-de-maurienne.com/>

- Sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7554/>

Pour tout complément d'information, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : enquete-publique@smm73.fr

Attention, cette adresse n'a pas vocation à recevoir les contributions.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne **sur sa demande et à ses frais**, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **lundi 07 septembre 2026 à 8h30 au vendredi 09 octobre 2026 à 17h00 inclus**, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne sis place de la mairie – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- par courrier adressé à Monsieur Christian VENET Commissaire Enquêteur - PLU de Saint-Michel-de-Maurienne, par voie postale ou déposé en mairie de Saint-Michel-de-Maurienne - place de la mairie - 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie.

- Sur le site internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7554/>

Les contributions transmises pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7554@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7554/> et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le lundi 07 septembre 2026 à 8h30 et la date de fermeture de l'enquête publique, le vendredi 09 octobre 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de de Saint-Michel-de-Maurienne sis place de la mairie – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne :

- le mercredi 09 septembre 2026 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 11 septembre 2026 de 8h30 à 12h00
- le samedi 26 septembre 2026 de 8h30 à 12h00
- le vendredi 09 octobre 2026 de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne. : <https://www.saint-michel-de-maurienne.com/>

- Et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- Qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En mairie de Saint-Michel-de-Maurienne sis place de la mairie – 73140 Saint-Michel-de-Maurienne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués à l'article 3 ci-avant.
- Sur le site internet de la commune : <https://www.saint-michel-de-maurienne.com/articles/le-plu/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 10 : Approbation de la révision du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint-Michel-de-Maurienne pour approbation.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le maire de Saint-Michel-de-Maurienne et monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de la Savoie
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026



ID : 073-217302611-20260727-ARRETE_2026_177-AR

- Monsieur le Commissaire Enquêteur

ARTICLE 10 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,

Le

27 JUL. 2026

Le Maire,

Christophe ROBERT